



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 19/08/2025 au
20/10/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_486

Objet : Prolongation de l'arrêté municipal n° 2025-449 - Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues Henri Farman, Maryse Bastié et Aristide Briand (**Entreprise LE CORRE BTP**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 202-347 en date du 19 juin 2025, autorisant l'entreprise LE CORRE BTP à effectuer des travaux de voirie rues Henri Farman, Maryse Bastié et Aristide Briand, du 23 juin 2025 au 25 juillet 2025,

VU l'arrêté n° 202-449 en date du 29 juillet 2025, autorisant l'entreprise LE CORRE BTP à effectuer des travaux de voirie rues Henri Farman, Maryse Bastié et Aristide Briand, du 26 juillet 2025 au 29 août 2025,

CONSIDÉRANT que l'entreprise LE CORRE BTP sise ZA des graviers - 28410 Broue pour le compte d'ENGIE Solutions sise 84 rue Charles Michels - IRIS Bâtiment B - 93284 Saint-Denis doit prolonger ses travaux portant sur la création d'un réseau de chauffage, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues Henri Farman, Maryse Bastié et Aristide Briand,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n° 2025-449 en date du 29 juillet 2025 est prolongé.

Article 2 : du samedi 30 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, de 08h00 à 18h30, du lundi au vendredi, l'entreprise LE CORRE BTP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le domaine public rues Henri Farman, Maryse Bastié et Aristide Briand ainsi que sur le parking du Centre Omnisports Raymond Barraco.

Article 3 : du samedi 30 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, l'entreprise LE CORRE BTP est autorisée à barrer temporairement la **rue Maryse Bastié** durant les différentes phases de travaux. Des ponts lourds seront mis en place sur la chaussée.

Article 4 : du samedi 30 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, la voie de circulation sur la rue Aristide Briand, dans le sens Ouest-Est, sera neutralisée et réservée à l'entreprise LE CORRE BTP, sur 40 mètres linéaires, depuis la rue Henri Farman. Une déviation sera mise en place sur la voie opposée, et régulée par feu tricolore de chantier 24h/24h.

Article 5 : du samedi 30 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, l'entreprise LE CORRE BTP est autorisée à barrer temporairement **la rue Henri Farman** pendant les différentes phases de travaux. Des ponts lourds seront mis en place sur la chaussée. Des déviations par les rues Louis Blériot, Albert Pichon et l'avenue Rolland Garros seront mises en place et balisées par une signalisation temporaire adéquate.

Article 6 : du samedi 30 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, dix places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise LE CORRE BTP, sur la rue Henri Farman, afin de stocker du matériel, à l'exception des places de stationnement réservées aux personnes à mobilités réduites.

Article 7 : du samedi 30 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, une emprise de 20m² sera neutralisée et réservée à l'entreprise LE CORRE BTP sur le parking du Centre Omnisports Raymond Barraco.

Article 8 : du samedi 30 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 9 : durant le chantier, le cheminement piétonnier devra être sécurisé et dévié sur les trottoirs opposés en utilisant les passages piétons existants.

Article 10 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise LE CORRE BTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 11 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise LE CORRE BTP sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 12 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18 août 2025